



Procès Verbal

Conseil municipal du vendredi 9 février 2018 à 19h

Étaient présents : Claude CAUDAL, Pierrick CARDINAL, Jean-François DUPIN, Brigitte BREDELOUX, Sébastien POSTLETHWAITE, Maryse ODION, Gilles CABALLERO, Dominique SIMON, Jean-Luc LE BRIGAND

Étaient absents : Liliane SAGER (pouvoir à Claude CAUDAL), Freddy BALOSSINI (pouvoir à Dominique SIMON), Yannick LEMINOUX (pouvoir à Jean François DUPIN), Emilie EVERAERT-CHARPENTIER (pouvoir à Gilles CABALLERO), Nicolas PACAUD (pouvoir à Jean Luc LE BRIGAND), Frédérique FEVE

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Sébastien POSTLETHWAITE

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2017 :

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour :

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout d'un point : « Demande de subventions pour l'organisation des Musicales de Préfailles, édition 2018 ».

Affaires générales

1. Projet de délégation de service public pour l'exploitation du Port de la Pointe Saint-Gildas

Présents : 9	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2017, le conseil municipal a :

- adopté le principe d'une concession par affermage pour l'exploitation du Port de la Pointe St Gildas ;

- chargé la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ;

- habilité la Commission à :

- * ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- * dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- * ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- * émettre un avis sur les offres des entreprises

- autorisé le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Un avis de consultation a ainsi été envoyé le 8 novembre 2017 avec une date limite de réception des candidatures fixée au 22 décembre 2017 à 12h. Une seule offre a été reçue.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22 décembre 2017, puis le 9 janvier 2018. Une phase d'audition du candidat s'est déroulée le 15 janvier 2018.

Suite aux négociations, M. le Maire propose de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de passation d'un contrat de concession pour l'exploitation du Port de la Pointe St Gildas. En effet, la proposition du candidat ne répond pas aux demandes du dossier de consultation, puisqu'elle ne reprend pas notamment les charges de personnel. De plus, la proposition de redevance ne permet pas d'assurer l'équilibre du budget annexe du Port et en particulier de couvrir les annuités d'emprunt.

Le Bureau du 2 février 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

VU les articles L1411-1 et suivants du CGCT,

VU la délibération du 29 septembre 2017 sur le choix de la concession du Port,

Considérant qu'un seul candidat a remis une offre pour la gestion déléguée du Port de La Pointe St Gildas,

Considérant qu'après négociations, Monsieur le Maire et la Commission d'ouverture des plis ont constaté que la proposition financière n'était pas satisfaisante, notamment du point de vue de l'équilibre du budget annexe de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRONONCE la déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, de la procédure de passation d'un contrat de concession pour l'exploitation du Port de la Pointe St Gildas.

Ressources Humaines

2. Création de postes saisonniers au service festivités - saison estivale 2018

Présents : 9	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Claude CAUDAL

Le nombre d'animations, de spectacles et de manifestations mis en place par la municipalité pendant la saison estivale entraîne un surcroît de travail pour le service Festivités. Ce surcroît justifie le recrutement de deux agents contractuels à temps complet.

- Un agent polyvalent pour une durée de 6 mois d'avril à septembre,
- Un agent polyvalent pour une durée de 2 mois de juillet à août.

Les deux agents seront mis à disposition des Services techniques au besoin.

La commission du personnel du 8 décembre 2017 et le Bureau du 2 février 2018 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2 ;
Vu l'avis de la commission du personnel du 8 décembre 2018 ;
Vu l'avis favorable du bureau du 2 février 2018 ;
Considérant la nécessité de renforcer le service Festivités pour la saison estivale compte tenu du surcroît de travail lié à l'organisation et la mise en place des festivités ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste d'Agent polyvalent contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2018 et un poste d'Agent polyvalent contractuel à temps complet pour une durée de 2 mois à compter du 1er juillet 2018 ;*
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;*
- PRECISE que ces postes seront créés sur le grade d'Adjoint technique et rémunérés sur la base du premier échelon ;*
- PRECISE que les agents pourront intervenir en renfort des Services techniques ;*
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces contrats.*

3. Création d'un poste saisonnier au service technique - saison estivale 2018

Présents : 9	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Jean François DUPIN

La mise en place d'une brigade verte veillant à la propreté des voies publiques pendant la saison estivale justifie le recrutement d'un agent saisonnier à temps complet pour une période de deux mois de juillet à août.

La commission du personnel du 8 décembre 2017 et le Bureau du 2 février 2018 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2 ;
Vu l'avis de la commission du personnel du 8 décembre 2018 ;
Vu l'avis favorable du bureau du 2 février 2018,
Considérant la nécessité de renforcer les effectifs des Services techniques dans le cadre de la brigade verte pour la saison estivale ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent polyvalent contractuel à temps complet d'une durée de deux mois à compter du 1er juillet 2018 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- **PRECISE** que ce poste sera créé sur le grade d'Adjoint technique et rémunéré sur la base du premier échelon ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

4. Création de postes saisonniers nageurs sauveteurs - saison estivale 2018 et convention avec la SNSM

Présents : 9		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Sébastien Postlethwaite

Chaque année, la commune de Préfailles crée sept postes de Sauveteurs en mer, pour une durée de deux mois de juillet à août, afin de surveiller les plages de l'Anse du Sud, de Port Meleu et de la Grande plage.

Il est proposé au Conseil municipal de créer ces sept postes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la SNSM.

La commission du personnel du 8 décembre 2017 et le Bureau du 2 février 2018 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2 ;
Vu l'avis de la commission du personnel du 8 décembre 2018 ;
Vu l'avis favorable du bureau du 2 février 2018,
Considérant qu'il est nécessaire de reconduire la création de sept postes contractuels de Sauveteurs en mer pour la surveillance des plages de l'Anse du Sud, Port Meleu et la Grande Plage, du 1er juillet au 31 août, à temps complet ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création des postes saisonniers suivants, du 1er juillet au 31 août 2018, sur la base de la proposition de la SNSM qui correspond pour cette année à :
3 chefs de poste rémunérés sur la base de l'indice brut 445 (majoré 391),
1 adjoint chef de poste rémunéré sur la base de l'indice brut 403 (majoré 364),
3 sauveteurs qualifiés rémunérés sur la base de l'indice brut 347 (majoré 325) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- **PRECISE** qu'une subvention d'aide à la formation des sauveteurs saisonniers sera versée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces contrats ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la SNSM.

5. Création d'un poste saisonnier à la police municipale - saison estivale 2018

Présents : 9	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Jean François DUPIN

Au vu de ses nombreuses missions, la Police municipale est particulièrement sollicitée pendant la période estivale.

Il est proposé au Conseil municipal de recruter un ASVP à temps complet sur une période de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2018.

La commission du personnel du 8 décembre 2017 et le Bureau du 2 février 2018 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2 ;
Vu l'avis de la commission du personnel du 8 décembre 2018 ;
Vu l'avis favorable du bureau du 2 février 2018,
Considérant la nécessité de renforcer le service Police municipale pour la saison estivale compte tenu du surcroît de travail lié à l'augmentation de la population ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *DECIDE de créer un poste d'ASVP contractuel à temps complet pour une durée de deux mois à compter du 1er juillet 2018 ;*
- *DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;*
- *PRECISE que ce poste sera créé sur le grade d'Adjoint technique et rémunéré sur la base du premier échelon ;*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.*

6. Création de postes saisonniers au port – saison estivale 2018

Présents : 9	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Jean François DUPIN

L'ouverture sept jours sur sept du Port et l'augmentation de l'amplitude quotidienne de travail nécessitent le recrutement d'agents saisonniers pour assurer la continuité du service et plus particulièrement pour assister le référent Port et effectuer le service de navette.

Il est donc proposé de recruter trois agents portuaires à temps complet :

- Un agent pour une durée de 9 mois de février à octobre ;
- Un agent pour une durée de 3 mois de juin à septembre ;
- Un agent pour une durée de 2 mois de juillet à août ;

La commission du personnel du 8 décembre 2017 et le Bureau du 2 février 2018 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2 ;
Vu l'avis favorable du bureau du 2 février 2018,
Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service du Port pour la saison estivale ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste d'agent portuaire contractuel à temps complet d'une durée de 9 mois à compter du 9 février 2018 et un poste d'agent portuaire contractuel à temps complet d'une durée de 3 mois à compter du 15 juin 2018 et un poste d'agent portuaire contractuel à temps complet d'une durée de 2 mois à compter du 1er juillet 2018 ;*
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;*
- PRECISE que ces postes seront créés sur le grade d'Adjoint technique et rémunérés sur la base du premier échelon ;*
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces contrats.*

7. Création de postes saisonniers à l'Ecole de voile – saison estivale 2018

Présents : 9	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Brigitte BREDELOUX

Le bon fonctionnement de l'Ecole de voile, pour la saison 2018, rend nécessaire le recrutement des agents saisonniers à temps complet suivants :

- Un Moniteur de voile pour une durée de cinq mois en mars et avril puis de juin à septembre ;
- Un Moniteur de voile pour une durée de deux mois de juillet à août ;

La commission du personnel du 8 décembre 2017 et le Bureau du 2 février 2018 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2 ;
Vu l'avis de la commission du personnel du 8 décembre 2018 ;
Vu l'avis favorable du bureau du 2 février 2018,
Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du pôle Voile du Centre nautique pour la saison estivale ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste de moniteur contractuel à temps complet d'une durée de cinq mois du 26 mars au 15 avril puis à compter du 1er juin 2018, un poste de moniteur contractuel à temps complet d'une durée de deux mois à compter du 1er juillet 2018 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- **PRECISE** que les postes de moniteurs voile seront créés sur le grade d'Opérateur des APS et seront rémunérés sur la base du premier échelon ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces contrats.

8. Avancements de grade 2018

Présents : 9	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION :

Rapporteur : Claude CAUDAL

La municipalité souhaite valoriser le travail de deux agents communaux, remplissant les conditions d'ancienneté, en leur proposant un avancement de grade.

Il est donc soumis à validation du Conseil municipal la création des postes de :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps-complet à compter du 9 février 2018 ;
- Agent de maîtrise à temps complet à compter du 9 février 2018 ;

Les suppressions des postes actuels d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et de Rédacteur principal 2^{ème} classe seront effectives à la date de nomination des agents concernés, sous réserve de l'accord des CAP catégories B et C du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

La commission du personnel du 8 décembre 2017 et le Bureau du 2 février 2018 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;*

Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'avis de la commission du personnel du 8 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 2 février 2018,

Considérant la volonté de la municipalité de valoriser le travail des agents communaux en leur proposant des avancements de carrière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps-complet à compter du 9 février 2018 et un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 9 février 2018 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- **PRECISE** que les postes actuels d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe et de Rédacteur principal 2^{ème} classe seront supprimés à la date de nomination des agents concernés ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

9. Délégation au Centre de gestion pour la passation d'un contrat de protection sociale complémentaire

Présents : 9	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION :

Rapporteur : Claude CAUDAL

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garantie et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation, la collectivité conservera la possibilité de signer ou non la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique.

Le bureau du 2 février 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le centre de gestion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

- PRECISE qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion à compter du 1er janvier 2019.

Finances

10. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2018 – Budget Principal

Présents : 9		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2018.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 1 190 535,26 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article L1612-1 du CGCT à hauteur maximale de :297 633,82 €
(soit 25% de 1 190 535,26 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Objet	Montant	Imputation	
		Opération	Article
Suivis d'inventaires de la RNR	3 250,00 €	14006- Réserve Naturelle Régionale	2312
Travaux d'aménagement Rue du Marché	6 075,00 €	15008- Aménagement place du Marché	2315
Aménagement entrée de ville	25 000,00 €	18002- VRD 2018	2315
Equipements des services	40 000,00 €	18003- Equipements des services 2018	2188
TOTAL	74 325,00 €		

Le Bureau du 2 février 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,
Vu l'avis favorable du Bureau du 2 février 2018,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- ACCEPTE l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.*

11. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2018 – Budget annexe du Port de la Pointe St Gildas

Présents : 9		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Comme pour le budget principal de la Commune, il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe du Port de la Pointe St-Gildas qui devra intervenir avant le 15 avril 2018.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017
(hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts ») : 146 345,20 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article L1612-1 du CGCT à hauteur maximale de :36 586,30 €
(soit 25% de 146 345,20 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Objet	Montant	Imputation	
		Chapitre	Article
Barriérage du port	10 000,00 €	21- Immobilisations corporelles	2153
Installation de 15 nouveaux corps-morts	4 500,00 €	21- Immobilisations corporelles	2153
TOTAL	14 500,00 €		

Le Bureau du 2 février 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,
Vu l'avis favorable du Bureau du 2 février 2018,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- ACCEPTE l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif annexe du Port 2018.*

12. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Présents : 9	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION :

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de sécurisation de la circulation routière au niveau de la Place du village (voie piétonne dédiée avec accessibilité PMR, marquage, signalisation, ralentisseur notamment).

Le coût prévisionnel est de 60 000 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est susceptible d'être financé en partie par le produit des amendes de police 2017. Cette dotation est attribuée aux projets concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de solliciter le Département au titre de la dotation de répartition du produit des amendes de police 2017.

Le Bureau du 2 février 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-6,
Vu le Décret n°2009-115 du 30 janvier 2009 relatif aux investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction versé aux départements en application de l'article 40 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008,
Vu l'avis favorable du bureau du 2 février 2018,
Considérant le projet de sécurisation de la circulation routière au niveau de la Place du marché (voie piétonne dédiée avec accessibilité PMR, marquage, signalisation, ralentisseur notamment),*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de sécurisation tel que présenté pour un montant estimé à 60 000 € HT,*
- INDIQUE que ce projet sera inscrit au Budget Primitif 2018,*
- SOLLICITE une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique au titre de la dotation de répartition du produit des amendes de police 2017,*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

13. Demande de subvention pour le projet de bâtiment communal

Présents : 9	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION :

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du programme d'aménagement du Chemin des Agneaux, le hangar utilisé actuellement par l'association Carnapref sera démoli. Le démarrage de cette opération est envisagé pour septembre 2018.

Il évoque également les besoins du service municipal d'animation et de l'association des plongeurs du pays de Retz pour ranger du matériel.

Ainsi, il est proposé de construire un bâtiment communal, sur une parcelle de terrain appartenant à la commune située derrière les ateliers municipaux. Il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques et selon les possibilités de le rendre autonome (récupérateur eaux pluviales...).

Le montant estimatif des travaux est de 80 000 € HT.

Il propose au préalable de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR).

Le Bureau du 2 février 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau du 2 février 2018,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de bâtiment communal pour un montant estimé à 80 000 € HT (volet transition énergétique),*
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR),*
- INDIQUE que ce projet sera inscrit au Budget Primitif 2018,*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

14. Demande de subventions pour l'organisation des Musicales de Préfailles, édition 2018

Présents : 9	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION :

Rapporteur : Claude CAUDAL

Depuis l'année 2008, l'association Da Camera organisait la manifestation « Les Musicales de Préfailles » en juillet. Cette association a cessé son activité lors de son assemblée générale

extraordinaire du vendredi 25 novembre 2016. La commune de Préfailles ne souhaitant pas perdre le bénéfice de cette manifestation culturelle d'envergure a décidé de la reprendre à son compte depuis 2017, avec l'espoir qu'une nouvelle association reprendra ensuite le flambeau.

En 2018, la formule appliquée en 2017 sera reconduite ; le festival sera concentré sur 3 journées, les jeudi 19, vendredi 20 et samedi 21 juillet avec un concert par soirée à 21h (seuls spectacles payant de l'ensemble des manifestations communales, mais avec des tarifs abordables : entrée à 10 €, pass à 25 €, billet à 10 € pour les enfants jusqu'à 10 ans) et un concert apéritif le vendredi 20 à 11h (ouvert gratuitement au public).

La commune a pour objectif principal de rendre le festival moins élitiste, en permettant à tous les publics d'y accéder, et en affichant une volonté d'accès à la culture, outil indispensable au mieux vivre ensemble.

Le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire ayant accepté de participer au financement de cette manifestation en 2017, la commune de Préfailles sollicite ces deux instances pour l'édition 2018.

Le budget de cette manifestation se présente comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Cachet Trio des Estuaires	1130 €	Billetterie	3000 €
Cachet Virtuoses de Pornic	300 €		
Cachet Keep on Gospel	1899 €	Subvention de la Région	1100 €
Cachet Trio Ariane	1590 €		
Location piano	600 €	Subvention du Département	2750 €
Sacem	600 €		
Frais de personnel	4000 €	Aide à la Diffusion	540 €
Charges gestion Espace culturel	300 €		
Frais de réceptions	500 €	Autofinancement communal	3679 €
Frais divers	150 €		
TOTAL	11069 €	TOTAL	11069 €

Délibération adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2/02/2018 ;

Considérant la nécessité de financer l'édition 2018 des « Musicales de Préfailles, nouvelle formule » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- APPROUVE le plan de financement des « Musicales de Préfailles, nouvelle formule » qui s'élève en dépenses et recettes à 11069 € ;

- SOLLICITE une aide financière à hauteur de :

Conseil Départemental de Loire-Atlantique : 2750 €,

- Conseil Régional des Pays de la Loire : 1100 €,**
Aide à la Diffusion départementale (pour le groupe Keep on Gospel) : 540 € ;
- INDIQUE que ce projet sera inscrit au Budget primitif 2018 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Urbanisme

15. Définition des modalités de la Mise à Disposition du dossier de Modification Simplifiée n°2 du PLU

Présents : 9		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION :	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Le Plan Local d'urbanisme, approuvé en 2015, a désormais 2 ans d'ancienneté. Au cours de ces années d'instruction des autorisations d'urbanisme, des erreurs involontaires dans l'écriture du règlement ont pu apparaître. Certaines règles ont eu des effets induits non voulus, comme l'impossibilité dans la majorité des zones de réaliser une construction « en coin », sur deux limites séparatives adjacentes. D'autres règles vont même à l'encontre des volontés du PLU, avec la possibilité de réaliser une construction sur toute la largeur d'une parcelle en plusieurs étapes, pouvant créer ainsi un front bâti continu.

Plusieurs modifications sont donc à réaliser pour résoudre ces problèmes et rendre le règlement plus conforme à la volonté première du PLU. Cela porte sur plusieurs points :

- Les implantations sur deux limites adjacentes,
- Les extensions de constructions existantes,
- Les linéaires commerciaux,
- Les clôtures autorisées au Plan local d'urbanisme,
- Les piscines,
- Les largeurs d'accès aux parcelles,
- Les lucarnes et chiens-assis,
- Les logements sociaux dans les OAP,
- Des modifications de termes et de définitions

Ces modifications du Plan Local d'Urbanisme peuvent prendre une forme simplifiée dans la mesure où il s'agit pour certaines de rectifications d'erreurs matérielles allant dans le sens du rapport de présentation de 2015. Elles n'auront en outre pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans les zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Le projet de modification simplifiée du PLU devra être mis à disposition du public avant approbation par le Conseil Municipal.

Le Maire propose de mettre à la discussion les modalités de cette mise à disposition du projet.

Il précise également que ce projet a été présenté lors de la commission extramunicipale du 12 janvier dernier. Les membres ont pu présenter leurs observations.

M. Le Brigand demande, compte tenu du nombre important de résidences secondaires sur la Commune, s'il est possible de reporter la mise à disposition à partir du 15 juin jusqu'à début août.

M. Caudal répond positivement, en proposant une mise à disposition jusqu'à fin juillet. Le Conseil se réunira ensuite en août ou début septembre.

La Commission Urbanisme du 17 janvier 2018 et le bureau du 2 février 2018 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2015 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 approuvant la modification Simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté en date du 24 janvier 2018, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU pour rectification du règlement, des plans et des OAP suite aux difficultés rencontrées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 17 janvier 2018 ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée du 15 juin au 31 juillet 2018 inclus ;

- DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse www.prefailles.fr.

- Les observations pourront également être formulées à l'adresse mairie@prefailles.fr.

- A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

-- > 19h55 : Départ de M. Simon.

Questions et informations diverses

- **Information des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

- Tarifs communaux 2018 :

ESPACE CULTUREL	2018
-----------------	------

> Location pour les habitants de la commune

Tarif à la journée:

Salle annexe + bar + cuisine (capacité: 60 personnes)	300,00 €
Salle principale + bar + cuisine (capacité 110 personnes)	600,00 €
Espace Culturel complet	750,00 €

(un acompte de 30% est demandé lors de la réservation)

Tarif au week-end:

Salle annexe + bar + cuisine (capacité: 60 personnes)	450,00 €
Salle principale + bar + cuisine (capacité 110 personnes)	800,00 €
Espace Culturel complet	1 000,00 €

(un acompte de 30% est demandé lors de la réservation)

> Location pour les hors commune

Tarif à la journée:

Salle annexe + bar + cuisine (capacité: 60 personnes)	360,00 €
Salle principale + bar + cuisine (capacité 110 personnes)	720,00 €
Espace Culturel complet	900,00 €

(un acompte de 30% est demandé lors de la réservation)

Tarif au week-end:

Salle annexe + bar + cuisine (capacité: 60 personnes)	500,00 €
Salle principale + bar + cuisine (capacité 110 personnes)	1 000,00 €
Espace Culturel complet	1 260,00 €

(un acompte de 30% est demandé lors de la réservation)

> Forfait ménage

petite salle	80,00 €
grande salle	120,00 €
Espace culturel complet	150,00 €

(un acompte de 30% est demandé lors de la réservation)

> Caution* 500,00 €

* La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.

Enfin, le particulier devra souscrire obligatoirement une assurance-événement de type "Responsabilité civile" couvrant l'ensemble du matériel à sa valeur.

> Location pour activités de loisirs ou éducatives à but lucratif (durée: 1h30)

petite salle	31,00 €
caution* pour l'utilisation de la salle et ses équipements	200,00 €

* La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.

> **Caution pour les associations utilisant les salles municipales à l'année** 100,00 €

MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR EXPOSITIONS-VENTES

2018

> **Pour les associations préfaillaises**

2 gratuités par an, de 1 journée à 1 semaine

A partir de la 3ème demande au cours de l'année:

Forfait journée 21,00 €

Forfait semaine 125,00 €

> **Pour les associations non préfaillaises**

Forfait journée 31,00 €

Forfait semaine 185,00 €

> **Pour les particuliers préfaillais**

Forfait journée 21,00 €

Forfait semaine 125,00 €

> **Pour les particuliers non préfaillais**

Forfait journée 31,00 €

Forfait semaine 185,00 €

> **Caution* pour l'utilisation de la salle et ses équipements** 200,00 €

* La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.

Enfin, le particulier devra souscrire obligatoirement une assurance-événement de type "Responsabilité civile" couvrant l'ensemble du matériel à sa valeur.

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL
POUR EXPOSITIONS DES METIERS D'ART**

2018

> **Forfait journée**

> **Forfait 2 jours** 255,00 €

> **Caution* pour l'utilisation de la salle Ste Marie et ses équipements** 200,00 €

* La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.

Enfin, le particulier ou l'exposant devra souscrire obligatoirement une assurance-événement de type "Responsabilité civile" couvrant l'ensemble du matériel à sa valeur.

Location de salles pour activités éducatives ou de loisirs	2018
--	------

> Forfait 1h30	31,00 €
----------------	---------

> Caution* pour l'utilisation de la salle et ses équipements	200,00 €
--	----------

** La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clés, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.*

SALLE DE CONVIVIALITE DU CENTRE NAUTIQUE	2018
--	------

(capacité : 70 personnes assises)

> Location pour les habitants de la commune	
---	--

Location à la journée	310,00 €
-----------------------	----------

Location au week-end	435,00 €
----------------------	----------

Location pour vin d'honneur	145,00 €
-----------------------------	----------

> Location pour les hors commune	
----------------------------------	--

Location à la journée	435,00 €
-----------------------	----------

Location au week-end	620,00 €
----------------------	----------

Location pour vin d'honneur	155,00 €
-----------------------------	----------

> Forfait ménage	120,00 €
------------------	----------

> Caution* pour l'utilisation de la salle et ses équipements	500,00 €
--	----------

** La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clés, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.*

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ		2018
---------------------------	--	------

Non abonnés (forfait journalier)	ml	2,90 €
----------------------------------	----	--------

Abonnement annuel (hors saison)	ml	
---------------------------------	----	--

Abonnement annuel du 01/01 au 31/12	ml	70,00 €
-------------------------------------	----	---------

Abonnement du 15/06 au 15/09 (mercredi et samedi)	ml	43,00 €
---	----	---------

Abonnement du 15/06 au 15/09 (mercredi ou samedi)	ml	25,00 €
---	----	---------

Abonnement du 01/07 au 31/08 (mercredi et samedi)	ml	29,50 €
---	----	---------

Abonnement du 01/07 au 31/08 (mercredi ou samedi)	ml	17,20 €
---	----	---------

DROITS DE VOIRIE		2018
------------------	--	------

Terrasses (forfait annuel)	m ²	8,00 €
----------------------------	----------------	--------

Marchands ambulants hors marché (forfait journalier)	ml	2,90 €
--	----	--------

> Animations diverses (marché aux fleurs, foire dégustation, marché des créateurs, ...)	
Emplacement jusqu'à 3 ml (forfait)	21,50 €
Emplacement jusqu'à 6 ml (forfait)	36,00 €
Emplacement jusqu'à 9 ml (forfait)	48,00 €
le mètre linéaire supplémentaire	6,00 €
Forfait pour branchement électrique	6,00 €
> Braderie des enfants	
Emplacement (forfait par emplacement)	5,00 €
> Activité Trampoline / Manège	
Forfait mensuel	520,00 €
Forfait hebdomadaire	130,00 €
> Fête du port	
Stands de professionnels :	
Emplacement de 3 ml	37,00 €
Emplacement de 6 ml	56,00 €
Emplacement de 9 ml	78,00 €
3 ml supplémentaires (au-delà de 9 ml)	25,00 €
Puces Marines (réservées aux particuliers) :	
Emplacement de 3 ml	11,00 €

CABINES DE PLAGE	2018
> Hors saison	
Location (forfait à la semaine)	13,00 €
Location (forfait à la quinzaine)	18,00 €
Location (forfait au mois)	32,00 €
> En saison	
Location (forfait à la semaine)	16,00 €
Location (forfait à la quinzaine)	26,00 €
Location (forfait au mois)	47,00 €
> Caution* pour les cabines de plage	200,00 €

** Lors de la location d'une cabine de plage, un contrat de location sera signé avec le locataire afin de fixer les modalités de restitution de la caution*

LOGEMENTS COMMUNAUX	2018
Location à titre occasionnel (forfait mensuel)	200,00 €
Location à titre occasionnel (forfait hebdomadaire)	50,00 €
Location à titre occasionnel (forfait journalier)	10,00 €

CIMETIERE	2018
> Concession sans caveau	
Durée de 15 ans	330,00 €

Durée de 30 ans	570,00 €
> Concession avec caveau	
Forfait d'attribution	855,00 €
Durée de 15 ans	330,00 €
Durée de 30 ans	570,00 €
> Concession columbarium	
Durée de 15 ans	650,00 €
> Colonne de mémoire du Jardin du Souvenir	
Acquisition d'une plaque + pose	52,00 €
Gravure d'une plaque	
coût de la lettre (jusqu'à 30 lettres)	5,20 €
coût de la lettre (au-delà de 30 lettres)	4,60 €

CHEPTEL	2018
----------------	-------------

> Pour les particuliers	
Mouton	30,00 €
Brebis	
Agneau	
> Pour les professionnels	
Mouton	15,00 €
Brebis	25,00 €
Agneau	

PRODUITS ET SERVICES ENCAISSES DANS LE CADRE DE LA REGIE DE L'ESPACE CULTUREL	2018
--	-------------

> Droit d'entrée pour repas	
Repas organisé dans le cadre de la fête du Village (pour toute personne de plus de 12 ans)	5,50 €
> Produits liés à la fête du Village	
Gobelet au nom de la fête du Village	1,00 €
> Spectacles Les Musicales	
Plein tarif	10,00 €
Pass pour 3 spectacles	25,00 €
Tarif réduit pour les enfants jusqu'à 10 ans	7,00 €
> Produits liés au Centenaire	
Tee-shirt	5,00 €
Catalogue de l'exposition du centenaire	4,00 €
> Livre "Les Dames de la côte -Promenades à travers les villas préfaillaises"	25,00 €
> Livre "Grandes vacances sur la Côte de Jade"	30,00 €
> Livre "Les couleurs de Préfaillies"	23,00 €
> Poster recensant les blasons des villes du Pays de Retz	
> Polo "Souvenir" de la commune adulte	15,00 €
> Polo "Souvenir" de la commune enfant	10,00 €
> Sac "Souvenir" de la commune	10,00 €

> Locations et cautions relatives à la pêche "Margareth"

En saison, du 15 juin au 15 septembre inclus :

location tous les jours de 10h30 à 10h le lendemain 50,00 €
(un acompte de 50% est demandé lors de la réservation)

location du week-end: du samedi 10h30 au lundi matin 10h 80,00 €
(un acompte de 50% est demandé lors de la réservation)

Hors saison, du 1er avril au 14 juin et du 16 septembre au 31 octobre inclus :

(L'activité pêche est interrompue du 1er novembre au 31 mars)

location du lundi au vendredi: de 10h30 à 10h le lendemain 36,00 €
(un acompte de 50% est demandé lors de la réservation)

location du week-end: du samedi 10h30 au lundi matin 10h 70,00 €
(un acompte de 50% est demandé lors de la réservation)

Une réduction de 5 € est appliquée aux habitants de Préfailles sur les tarifs de location de la pêche (sur présentation d'un justificatif de domicile)

Caution pour pêche 200,00 €

Lors de la location de la pêche, un contrat de location sera signé avec le locataire afin de fixer les modalités de restitution de la caution

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL

2018

> Associations de Préfailles et La Plaine sur Mer

Caution 200,00 €

> Particuliers

Caution 200,00 €

Forfait location à l'unité 30,00 €
(uniquement pour barnum et stands parapluie)

MICRO-CRECHE "La gare des Mini-Mousses"

2018

> Pour les familles considérées "préfailloises"

Tarif horaire pour accueil ponctuel ou d'urgence 1,44 €

Tarif horaire pour accueil régulier (fonction du quotient familial) de 0,23 € à 2,75 €

> Pour les familles hors Préfailles (majoration de 30%)

Tarif horaire pour accueil ponctuel ou d'urgence 1,87 €

Tarif horaire pour accueil régulier (fonction du quotient familial) de 0,30 € à 3,58 €

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

2018

> Restaurant scolaire

Tarif du repas enfant	2,60 €
Tarif du repas adulte	5,10 €

> **Accueil périscolaire** (tarif à l'heure et fonction du quotient familial)

Q1: QF ≤ 400	0,81 €
Q2: 401 < QF < 650	0,86 €
Q3: 651 < QF < 800	0,91 €
Q4: 801 < QF < 1200	0,96 €
Q5: QF > 1201	1,01 €

Tarification à l'heure, facturation à la demi-heure
(toute demie heure entamée est due).

- **Tarifs du Port de la Pointe St-Gildas 2018 :**

Emplacement au mouillage

Catégorie		Forfait					
		Année		Mois		Journée	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
A	moins de 5 m	333,33 €	400,00 €	127,50 €	153,00 €	7,50 €	9,00 €
B	5 à 5,99 m	408,33 €	490,00 €	161,67 €	194,00 €	10,00 €	12,00 €
C	6 à 6,99 m	536,67 €	644,00 €	204,17 €	245,00 €	14,17 €	17,00 €
D	7 à 7,99 m	637,50 €	765,00 €	238,33 €	286,00 €	17,50 €	21,00 €
E	8 à 8,99 m	749,17 €	899,00 €	257,50 €	309,00 €	20,83 €	25,00 €
F	9 à 9,99 m	860,83 €	1 033,00 €	276,67 €	332,00 €	25,00 €	30,00 €
G	plus de 10 m	973,33 €	1 168,00 €	297,50 €	357,00 €	28,33 €	34,00 €

Période estivale : réduction de 10% par mois libéré entre juin et août + grutages gratuits

Catégorie		Proposition Tarif Visiteur	
		Escale	
		Journée	
		HT	TTC
A	moins de 5 m	8,33 €	10,00 €
B	5 à 5,99 m	10,00 €	12,00 €
C	6 à 6,99 m	12,50 €	15,00 €
D	7 à 7,99 m	14,17 €	17,00 €
E	8 à 8,99 m	16,67 €	20,00 €
F	9 à 9,99 m	18,33 €	22,00 €
G	plus de 10 m	19,17 €	23,00 €

Emplacement au ponton

Forfait annuel pour un emplacement:

408,33 € HT

490,00 € TTC

Accès aux cales de mise à l'eau

Mise à l'eau	Forfait	Tarif	
		HT	TTC
Dériveurs, bateaux sans moteur et bateaux à moteur	journée	15,00 €	18,00 €
	semaine	45,83 €	55,00 €
	année	158,33 €	190,00 €

Stationnement dériveur terre-plein

Stationnement terre-plein				
Forfait	Journée		Année	
	HT	TTC	HT	TTC
1 place	1,25 €	1,50 €	86,67 €	104,00 €

Grutage et Carénage

Catégorie		Grutage		Grutage Extérieur	
		Heures d'ouverture		Heures d'ouverture	
		HT	TTC	HT	TTC
A	moins de 5 m	42,50 €	51,00 €	50,00 €	60,00 €
B	5 à 5,99 m	46,67 €	56,00 €	54,17 €	65,00 €
C	6 à 6,99 m	50,83 €	61,00 €	58,33 €	70,00 €
D	7 à 7,99 m	55,00 €	66,00 €	62,50 €	75,00 €
E	8 à 8,99 m	59,17 €	71,00 €	66,67 €	80,00 €
F	9 à 9,99 m	64,17 €	77,00 €	71,67 €	86,00 €
G	plus de 10 m	68,33 €	82,00 €	76,67 €	92,00 €

Catégorie		Mâtage/Démâtage		Mâtage/Démâtage Extérieur	
		Heures d'ouverture		Heures d'ouverture	
		HT	TTC	HT	TTC
A	moins de 5 m	12,50 €	15,00 €	16,67 €	20,00 €
B	5 à 5,99 m	13,33 €	16,00 €	17,50 €	21,00 €
C	6 à 6,99 m	14,17 €	17,00 €	18,33 €	22,00 €
D	7 à 7,99 m	15,00 €	18,00 €	19,17 €	23,00 €
E	8 à 8,99 m	15,83 €	19,00 €	20,00 €	24,00 €
F	9 à 9,99 m	16,67 €	20,00 €	20,83 €	25,00 €
G	plus de 10 m	17,50 €	21,00 €	21,67 €	26,00 €

Catégorie		Carénage			
		Journée		Location bers 3T	
		HT	TTC	HT	TTC
A	moins de 5 m	8,75 €	10,50 €	7,08 €	8,50 €
B	5 à 5,99 m	12,08 €	14,50 €	7,08 €	8,50 €
C	6 à 6,99 m	15,42 €	18,50 €	7,08 €	8,50 €
D	7 à 7,99 m	20,42 €	24,50 €	7,08 €	8,50 €
E	8 à 8,99 m	22,08 €	26,50 €	7,08 €	8,50 €
F	9 à 9,99 m	24,17 €	29,00 €	7,08 €	8,50 €
G	plus de 10 m	25,83 €	31,00 €	7,08 €	8,50 €

FORFAIT CARENAGE haute saison (du 15 juin au 15 septembre) :

Ce forfait comprend 2 grutages +1 accès à l'aire de carénage

Catégorie		Forfait haute saison (usagers)		Forfait haute saison (extérieurs)	
		HT	TTC	HT	TTC
A	moins de 5 m	58,33 €	70,00 €	75,00 €	90,00 €
B	5 à 5,99 m	66,67 €	80,00 €	83,33 €	100,00 €
C	6 à 6,99 m	70,83 €	85,00 €	87,50 €	105,00 €
D	7 à 7,99 m	75,00 €	90,00 €	91,67 €	110,00 €
E	8 à 8,99 m	79,17 €	95,00 €	95,83 €	115,00 €
F	9 à 9,99 m	83,33 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €
G	plus de 10 m	91,67 €	110,00 €	108,33 €	130,00 €

Jetons pour les bornes à eaux :

2,08 € HT l'unité

2,50 € TTC l'unité

Renouvellement d'un badge attribué au titre du contrat de mouillage, d'un contrat de stationnement sur le terre-plein ou d'un forfait de mise à l'eau annuel :

11,67 € HT

14,00 € TTC

Caution pour l'attribution d'un badge au titre d'un contrat de mouillage temporaire, d'un contrat de stationnement temporaire sur le terre-plein ou d'un forfait de mise à l'eau inférieur à 1 mois :

16,67 € HT

20,00 € TTC

Inscription annuelle sur liste d'attente du port :

8,33 € HT

10,00 € TTC

- Tarifs Ecole de voile 2018 :

Activité voile à l'année

Adulte	310 €
Enfant	260 €

Ces tarifs incluent la licence FFV (56€ pour les adultes et 28€ pour les jeunes)

Stages de voile (individuels)

Age	Activité	Durée	1er stage (1ère personne d'une même famille)	1er stage (2ème personne d'une même famille) -5%	1er stage (3ème personne d'une même famille) -10%	2ème stage et +
de 6 à 11 ans	Optimist	5 j x 2h	140 €	134 €	127 €	120 €
à partir de 10 ans	Catamaran	5 j x 2h	159 €	152 €	144 €	135 €
à partir de 13 ans	Catamaran T1	5 j x 2h	165 €	158 €	150 €	140 €

Ces tarifs incluent le passeport voile à 11€

Réduction de 10 % accordée pour l'activité voile légère (Optimist, Catamaran) :

> aux enfants domiciliés sur Préfailles, sur présentation d'un justificatif de domicile des parents

> aux vacanciers du Soleil de Jade, sur présentation d'un justificatif de présence au sein de cet organisme

Balades en goélette (particuliers)

Sortie avec moniteur et possible à partir de 6 personnes de plus de 5 ans

Sortie d'une heure et demie (par personne)	20 €
Sortie d'une demi-journée (forfait 6 à 10 personnes)	265 €
Sortie d'une journée (forfait 6 à 10 personnes)	380 €

Réduction de 10 % accordée :

> aux enfants domiciliés sur Préfailles, sur présentation d'un justificatif de domicile des parents

> aux vacanciers du Soleil de Jade, sur présentation d'un justificatif de présence au sein de cet organisme

Locations et cours particuliers

	Location		Cours particuliers	
	1 heure	2 heures	cours seul	location + cours
Catamaran	41 €	61 €	41 €	82 €
Kayak simple	12 €	20 €		
Kayak duo	16 €	25 €		
Paddle	12 €	20 €		

Réduction de 10 % accordée pour l'activité voile légère :

> aux enfants domiciliés sur Préfailles, sur présentation d'un justificatif de domicile des parents

> aux vacanciers du Soleil de Jade, sur présentation d'un justificatif de présence au sein de cet organisme

	Location	
	forfait au cours	Forfait au stage (5 cours)
Combinaison	3 €	10 €

La combinaison est prise au début du cours et rendue à la fin du cours.

	Location	
	1/2 journée	1 journée
Goélette (sans moniteur)	204 €	357 €

Activité voile légère (groupes)

Séance de 2 heures pour 6 personnes minimum

Support	prix unitaire par personne
Optimist	16 €
Catamaran 10-12 ans	18 €
Catamaran T1	18 €

Activité kayaks (groupes)

Séance de 1 ou 2 heures pour 6 personnes minimum

Support	prix unitaire par personne
Kayak (1 heure)	14 €
Kayak (2 heures)	16 €

Activité bateau collectif-goélette (groupes)

Séance pour 6 personnes minimum

Durée	prix unitaire par personne
sortie 1h	12 €
sortie 1h30	16 €
Durée	prix par bateau
sortie 1/2 journée	260 €
sortie journée (le samedi)	370 €

Mini-Croisière Goélette (groupes)

Maximum 10 personnes

sortie goélette	380 €
-----------------	-------

Sorties voile "Découverte" (sur goélette, le lundi en juillet et août uniquement, réservé aux particuliers)

Durée	prix par bateau
sortie 1h	80 €

Activité de substitution

(en cas de mauvais temps)

Forfait par personne	12 €
----------------------	------

Fédération française de voile (tarifs officiels FFV, sans TVA applicable)

Licence annuelle adulte	56,00 €
Licence annuelle jeune	28,00 €
Licence temporaire 4 jours	28,00 €
Licence temporaire 1 jour	14,00 €
Passeport voile	11,00 €

Fête annuelle du port et portes ouvertes

Balade en goélette 45 minutes (par personne)	5 €
Baptême Kayak, catamaran 30 minutes (par personne)	3 €

Régates

Voile légère (par personne) optimist	5 €
Voile légère (par personne)	7 €
Habitable (par personne)	10 €
Inscription Course de régates	40 €
Repas	15 €

Casiers

Location 1 mois	20 €
Location 6 mois	100 €

- Virement de crédits au budget principal de la Commune 2017

Suite aux factures reçues de EDF pour les consommations électriques 2017, le virement de crédits suivant a été opéré :

- Chapitre 022 « Dépenses imprévues »- 6 000 €
- Chapitre 011 / article 60612 « Energie Electricité »,.....+ 6 000 €

- Virement de crédits au budget annexe du Port de la Pointe St-Gildas 2017

Suite aux factures reçues de Me Marchand avocat pour les honoraires dans le cadre du litige opposant le Port à la société LEBEON, le virement de crédits suivant a été opéré :

- Chapitre 022 « Dépenses imprévues » - 900 €
- Chapitre 011 / article 6227 « Frais d'actes et de contentieux »,.....+ 900 €

- Liste des marchés publics passés en investissement en 2017 :

Budget principal de la commune

Date	Fournisseur	Domicile	Objet	Montant TTC	Montant HT
03/02/2017	BRETAGNE VIVANTE	BREST (29)	Suivi flore et végétation RNR	750,00 €	750,00 €
03/04/2017	ESPACE EMERAUDE	ST HILAIRE DE CHALEON (44)	Véhicule GOUPIL G3	9 765,60 €	8 138,00 €
03/04/2017	MR BRICOLAGE	PORNIC (44)	Tréteaux pour festivités	252,75 €	210,63 €
07/04/2017	CDC CONSEILS	MACHECOUL (44)	Dossier DP rues Prée/Renaudière	216,00 €	180,00 €
07/04/2017	ESPACE MOTOCULTURE	ST NAZAIRE (44)	Matériel zéro phyto (chariot et lance)	5 256,00 €	4 380,00 €
07/04/2017	ESPACE MOTOCULTURE	ST NAZAIRE (44)	Matériel zéro phyto (batterie)	3 100,00 €	2 583,33 €
07/04/2017	ESPACE MOTOCULTURE	ST NAZAIRE (44)	Matériel zéro phyto (débroussailleuse)	3 235,00 €	2 695,83 €
07/04/2017	CAMPO	NANTES (44)	Maîtrise d'œuvre rue du Haut Préfailles	2 188,80 €	1 824,00 €
07/04/2017	TUGEC	NANTES (44)	Maîtrise d'œuvre rue du Haut Préfailles	6 451,20 €	5 376,00 €
07/04/2017	CAMPO	NANTES (44)	Etude Réaménagement entrée Nord	4 800,00 €	4 000,00 €
14/04/2017	GRETIA	NORT SUR ERDRE (44)	Valorisation étude arachnol. 2017 RNR	900,00 €	900,00 €
14/04/2017	GRETIA	NORT SUR ERDRE (44)	Suivi orthoptères 2017 RNR	1 888,00 €	1 888,00 €
25/04/2017	LIGER	DARDILLY (69)	Logiciel Accueil Périscolaire	2 009,28 €	1 674,40 €
05/05/2017	QUEGUINER MATERIAUX	LA PLAINE SUR MER (44)	Crics pour les Services techniques	820,80 €	684,00 €
05/05/2017	CELTIC MARINE SERVICES	PIRIAC (44)	Bouées de balisage	1 336,20 €	1 113,50 €
05/05/2017	RHUYS PECHE PRO	THEIX (56)	Chaînes et manilles	2 993,40 €	2 494,50 €
05/05/2017	ILIANE	ORVAULT (44)	Renouvellement parc informatique	18 820,80 €	15 684,00 €
15/05/2017	FORCIER sarl	PREFAILLES (44)	Aménagement parking Fossettes	4 018,80 €	3 349,00 €
23/05/2017	CHARIER TP SUD	BOUGUENAIS (44)	Tvx réseaux EP rues des Mûres et des Caves (lot 1)	15 855,00 €	13 212,50 €
02/06/2017	MR BRICOLAGE	PORNIC (44)	Rideaux logement Ecole	196,80 €	164,00 €
18/08/2017	AGE	PORNIC (44)	Bornage rue de la Raize	696,00 €	580,00 €
24/08/2017	HEAVEN ART	LA BAULE (44)	Console sono pour l'Espace culturel	1 557,60 €	1 298,00 €
18/09/2017	SYDELA	ST HERBLAIN (44)	Création de prises pour illuminations rue du Haut Préfailles	3 118,97 €	2 599,14 €
06/10/2017	ARDOIS	LA BERNERIE EN RETZ (44)	Fabrication portail Ecole	8 154,00 €	6 795,00 €
09/10/2017	FROMENTIN sas	ST MICHEL CHEF CHEF (44)	Modification des menuiseries extérieures de la micro-crèche	40 825,20 €	34 021,00 €
09/10/2017	COQUEREAU Scop	ST NAZAIRE (44)	Peinture Ecole (couloir)	6 093,04 €	5 077,53 €
07/11/2017	GESCIME	BREST (29)	Logiciel Cimetière (module compl)	309,60 €	258,00 €
10/11/2017	QUEGUINER MATERIAUX	PREFAILLES (44)	Aménagement de la clôture des Services techniques	1 616,89 €	1 347,41 €
04/12/2017	GUILLEMAUT ARCHITECTE	NANTES (44)	Etude de faisabilité de La Source	4 200,00 €	3 500,00 €

04/12/2017	QCS SERVICES	CARQUEFOU (44)	Etude de faisabilité de La Source	4 200,00 €	3 500,00 €
04/12/2017	FORCIER sarl	PREFAILLES (44)	Aménagement palette de retournement chem des Pinettes	7 604,40 €	6 337,00 €
08/12/2017	FIGOMEX	ST HERBLAIN (44)	2 visseuses	490,75 €	408,96 €
15/12/2017	LOXAM	PORNIC (44)	Aspirateur pour Services Techniques	192,00 €	160,00 €
30/12/2017	COLAS CENTRE OUEST	REZE (44)	Aménagement rue du Haut Préfailles	106 401,30 €	88 667,75 €
TOTAL				270 314,18 €	225 851,48 €

Budget annexe du port de la Pointe St-Gildas

Date	Fournisseur	Domicile	Objet	Montant HT
20/02/2017	CELTIC MARINE SERVICES	PIRIAC SUR MER (44)	Mise en sécurité du plan de mouillage	93 600,00 €
11/04/2017	VIEWSURF	BORDEAUX (33)	Girouette anémomètre	617,50 €
TOTAL				94 217,50 €

- **Informations relatives à la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

M. le Maire revient sur le conseil communautaire qui s'est déroulé jeudi 8 février. Le projet de document d'orientations budgétaires a été présenté. Il n'est pas envisagé notamment de hausse de fiscalité pour 2018.

Egalement seront engagées des réflexions sur certaines compétences (enfance/jeunesse, PLH, protection incendie...) pour définir l'intérêt communautaire.

Enfin, sont à l'étude un pacte financier et fiscal au sein de l'Agglomération et le projet de schéma de mutualisation.

- **Calendrier des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

Prochains conseils communautaires :

Jeudi 29 mars 2018 à 19h30 à Pornic

Jeudi 28 juin 2018 à 19h30 à Pornic

Jeudi 20 septembre 2018 à 19h30 à Pornic

Jeudi 29 novembre 2018 à 19h30 à Pornic

- **Calendrier des conseils municipaux**

Prochains conseils municipaux :

Vendredi 30 mars 2018 à 19h

Vendredi 29 juin 2018 à 19h

Vendredi 21 septembre 2018 à 19h

Vendredi 26 octobre 2018 à 19h

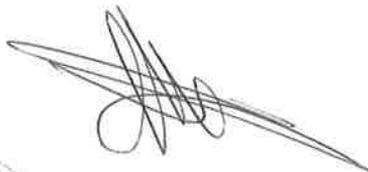
Vendredi 7 décembre 2018 à 19h

Séance levée à 20h05
Date d'affichage : 15 février 2018

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Claude CAUDAL



Pierrick CARDINAL

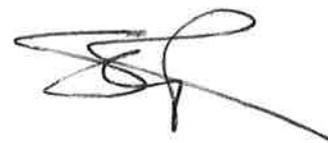
Liliane SAGER

Excusée

Jean-François DUPIN

Brigitte BREDELOUX

Sébastien POSTLETHWAITE



Yannick LEMINOUX

Gilles CABALLERO

Maryse ODION

Excusé

Dominique SIMON

Freddy BALOSSINI

Emilie EVERAERT-
CHARPENTIER

Excusé

Excusée

Jean Luc LE BRIGAND

Frédérique FEVE

Nicolas PACAUD

Excusée

Excusé

